

Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **18 OCTOBRE 2022**

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	13
- votants	13(dont 1 pouvoirs)
- absents	
- exclus	

Date de convocation :
11/10/2022
Date d'affichage :
11/10/2022

Objet**4.1 DISPOSITIFS DE
SIGNALEMENT DES ACTES**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Étaient présents : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Emmanuel OULION, Josiane DURAND Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Stéphane BAROU, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Dominique PONTONNIER, Valérie GAUDIN

Absents : Pierre SAUZET (a donné procuration à Mme EYRAUD)

Secrétaire de séance : Josiane DURAND

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

VU l'information, faite par le CDG42, au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement en date du 15/09/2022 ,

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de MARCLOPT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20221018-2022-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONVENTIONNE** avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- **CONFIE** la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.
- **INFORMERA** l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
publié sur le site internet le 25/10/2022

Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
Le 19/10/2022
Le Maire,
Catherine EYRAUD

La secrétaire de séance
Josiane DURAND

